



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 30293

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences du désamiantage des locaux de l'université de Jussieu pour les étudiants en psychologie de la section sciences humaines cliniques de Paris-VII. Ces étudiants n'ont plus de cours depuis le courant du mois de mars 1999. Aucune salle n'a été mise à leur disposition et aucune information ne leur a été transmise sur la date de reprise des cours, sur les modalités de rattrapage du temps de formation ou sur l'attribution des diplômes pour les étudiants en fin de formation. Ces derniers ne peuvent donc prévoir leur recherche d'emploi dans la mesure où ils ignorent quand et comment ils obtiendront leurs diplômes. En tout état de cause, leur arrivée sur le marché du travail sera retardée. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte entreprendre afin d'assurer la continuité de la formation des étudiants en psychologie de Paris-VII et lui saurait gré d'intervenir avec diligence.

Texte de la réponse

La situation des étudiants de l'Unité de formation et de recherche (UFR) sciences humaines cliniques de l'université Paris VII-Denis-Diderot a retenu l'attention du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Deux décisions ont d'ores et déjà été prises : 1/ Les enseignements de l'UFR de sciences humaines cliniques seront maintenus dans les locaux du campus de Jussieu occupés actuellement, jusqu'à la fin de la présente année universitaire, session d'examen de septembre comprise pour permettre aux étudiants de poursuivre leur études dans des conditions satisfaisantes et avec le moins de désagrément possible. 2/ L'UFR de sciences humaines cliniques, dans le cadre de l'installation définitive de l'université Paris-VII sur la ZAC Tolbiac, bénéficiera d'un relogement global de l'ensemble de ses activités de formation et de recherche en priorité dans la première tranche prévue en 2002. En attendant cette installation définitive, les enseignements de l'UFR de sciences humaines cliniques pourront s'effectuer dès la rentrée prochaine dans des locaux situés dans Paris intramuros. Ces locaux permettront d'accueillir l'ensemble des étudiants de l'UFR ainsi que les services administratifs et le service documentaire actuellement installés dans les locaux de Censier. Cette solution de transition durera jusqu'au transfert sur la ZAC Tolbiac de l'UFR de sciences humaines cliniques. D'une façon générale, l'Etablissement public à caractère administratif de Jussieu est chargé en liaison avec l'ensemble des parties concernées et notamment les universités de Paris-VI et Paris-VII, de programmer les opérations de désamiantage et d'organiser la mise à disposition de locaux de remplacement permettant de maintenir l'activité d'enseignement et de recherche. Il apparaît ainsi que c'est bien le souci de préserver les conditions de travail et d'études qui a présidé aux décisions prises. Ces décisions ont également veillé à préserver l'identité et la qualité des enseignements et de recherche des établissements du campus Jussieu.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30293

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3048

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4426